

LISTE DES DELIBERATIONS					
Séance du	28/02/2023	Membres en exercice :	14		
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8		
Convocation transmise le	Convocation transmise le 23/02/2023 Public: 3				

- 11 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Dominique Ernaga.
- **3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à Dominique Ernaga; Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect.

	Séance du 28/02/2023				
DCM N°	Domaine	Objet des Délibérations		CONTRE	Abstention
11/2023	FI	Approbation des comptes de gestion 2022 REVB	13		
12/2023	FI	Approbation du compte administratif 2022 REVB	12		
13/2023	FI	Affectation des résultats REVB	13		
14/2023	FI	Approbation des comptes de gestion 2022 commune de VB	13		
15/2023	FI	Approbation du compte administratif 2022 commune de VB	12		
16/2023	FI	Affectation des résultats commune de VB	13		
17/2023	FI	Approbation des comptes de gestion 2022 Régie de l'eau	13		
18/2023	FI	Approbation du compte administratifs 2022 Régie de l'eau	12		
19/2023	FI	Affectation des résultats Régie de l'eau	13		
		ARRIVEE Alexandre DONADIO			
20/2023	FI	Vote des taux d'imposition	13		1
21/2023	AF	Gardiennage des églises de la FACIM été 2023	14		
22/2023	DP	Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune/ Copropriété Chalets du Petit Bonheur	14		
23/2023	EAU	Validation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS)	14		
24/2023	TP	Approbation du projet du Rocher des Amoureux	14		
25/2023	TP	Projet Maison d'Octavie: arrêt du projet en l'état et adoption de nouvelles orientations du projet	14		

**REVB** REGIE ELECTRIQUE

**URB** URBANISME

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_11\_2023-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

\*\*\*\*\*

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

10 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Cédric Bermond, Sandrine Moreau.

**3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau, Julie Bermond, procuration à S. Bect.

1 ABSENT: Alexandre Donadio

### Objet : Approbation du compte de gestion – Budget régie d'électricité 2022

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du Budget Régie d'Electricité. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Gilles Margueron

La secrétaire Alexandra Buisson

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_12\_2023-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

жжжжж

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

10 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Cédric Bermond, Dominique Ernaga.

**3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à Dominique Ernaga, Julie Bermond, procuration à S. Bect.

1 ABSENT: Alexandre Donadio

# Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET REGIE D'ELECTRICITE 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif de la régie d'électricité 2022 qui s'établit comme suit :

comme suit :			
BUDGET REGIE ELECTRICITE	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 525 588.08€	3 714 967.42€	5 240 555.50€
Recettes	1 473 391.85€	990 767.83€	2 464 159.68€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 52 196.23€	- 2 724 199.59€	- 2 776 395.82€
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	246 716.89€	5 950 316.84€	6 197 033.73€
RESULTAT DE CLOTURE	194 520.66€	3 226 117.25€	3 420 637.91€
BALANCE DES RESTES A REALISER	- €	- 2 142 572.00€	- 2 142 572.00€
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	194 520.66€	1 083 545.25€	1 278 065.91€

En l'absence de M. Margueron Gilles, Maire, et sous la présidence de Stéphane Bect, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à L'UNANIMITE le compte administratif du budget de la Régie d'Electricité 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Gilles Margueron

La secrétaire

Alexandra Buisson

ID: 073-217303221-20230228-D\_13\_2023-AI

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

D13/2023

lerger evfault

**73697** Code INSEE

### RE de Villarodin Bourget

Régie d'Electricité

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :

194 520.66 €

- un déficit d'exploitation de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre Pour 13

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-52 196.23 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
<ul> <li><u>c.</u> Résultats antérieurs de l'exercice</li> <li>D 002 du compte administratif (si déficit)</li> <li>R 002 du compte administratif (si excédent)</li> </ul>	246 716.89 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	194 520.66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	3 226 117.25 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 142 572.00 €
Besoin de financement = $e$ . + $f$ .	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	194 520.66 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	194 520.66 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	
1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation	des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
- (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. MARGUERON Gilles, Maire, compte tenu de la transmission , le 28/02/2023 et de la publication le 28/02/2023.

A Villarodin-Bourget, le 28/02/2023.

Secretaire de Séance Alexandra Buisson

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_14\_2023-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

\*\*\*\*\*

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

10 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Cédric Bermond, Sandrine Moreau.

**3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau, Julie Bermond, procuration à S. Bect.

1 ABSENT: Alexandre Donadio

### Objet: Approbation du compte de gestion – Budget Principal 2022

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du Budget Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Gilles Margueron

La secrétaire
Alexandra Buisson

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_15\_2023-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

\*\*\*\*\*

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

✓ Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

10 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Cédric Bermond, Dominique Ernaga.

**3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à Dominique Ernaga ; Julie Bermond, procuration à S. Bect.

1 ABSENT: Alexandre Donadio

## Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 750 314.80 €	5 883 449.55 €	7 633 764.35 €
Recettes	1 914 100.31 €	6 037 745.48 €	7 951 845.79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	163 785.51 €	154 295.93 €	318 081.44 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	793 932.50 €	- 127 440.59 €	666 491.91 €
RESULTAT DE CLOTURE	957 718.01 €	26 855.34 €	984 573.35 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	- €	633 704.66 €	633 704.66 €
RESULTAT CUMULE DE 957 718.01 € L'EXERCICE		660 560.00 €	1 618 278.01 €

En l'absence de M. Margueron Gilles, Maire, et sous la présidence de Stéphane Bect, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve A L'UNANIMITE le compte administratif du budget communal 2022.

2001

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Gilles Margueron

Alexandra Buisson

Publié le

016/202

Berger Levrault

## 73322

Code INSEE

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

COMMUNE VILLARODIN BOURGET

ID: 073-217303221-20230228-D\_16\_2023-AI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M MARGUERON Gills, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

957 718.01 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents : 10	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
VOTES: Contre / Pour 4	)

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		163 785.51 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		793 932.50 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		957 718.01 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		26 855.34 €
D Golde d'execution d'investissement		20 000.04 C
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		633 704.66 €
L Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		000 7 04.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00€
AFFECTATION = C	=G+H	957 718.01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		957 718.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1)	Indiquer l'origine : emprunt :,	subvention :	ou autofinancement :	
101	Eventuallement mountement avefelent le se	adura du basain da finar	acusant da la castian	allian ra a tia a a sa a sa

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 28/02/2023 et de la publication le 28/02/2023.

A, le 28/02/2023.

Sevetaire de séance Alexandre Buisson

<sup>(2)</sup> Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

<sup>(3)</sup> Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

<sup>(4)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

<sup>(5)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Recu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_17\_2023-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

REEEE

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

10 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Cédric Bermond, Dominique Ernaga.

3 ABSENTS avec procuration: Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron; Sandrine Moreau, procuration D. Ernaga; Julie Bermond, procuration à S. Bect.

1 ABSENT: Alexandre Donadio

### Objet : Approbation du compte de gestion – Budget Service de l'Eau 2022

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du Budget Service Eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Gilles Margueron

La secrétaire

Alexandra Buisson

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_18\_2023-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

нжжжн

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

10 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Cédric Bermond, Dominique Ernaga.

**3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à Dominique Ernaga ; Julie Bermond, procuration à S. Bect.

1 ABSENT: Alexandre Donadio

### Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET SERVICE EAU 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif Service Eau 2022 qui s'établit comme suit :

BUDGET SERVICE EAU	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	118 387.36 €	47 110.46 €	165 497.82 €
Recettes	209 453.68 €	77 007.53 €	286 461.21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	91 066.32 €	29 897.07 €	120 963.39 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	546 725 €	289 041.88 €	835 766.66 €
RESULTAT DE CLOTURE	637 791.10 €	318 938.95 €	956 730.05 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	- €	-254 990.00 €	- 254 990.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	637 791.10 €	63 948.95 €	701 740.05 €

En l'absence de M. Margueron Gilles, Maire, et sous la présidence de Stéphane Bect, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à L'UNANIMITE le compte administratif du budget Service Eau 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire, Gilles Margueron La secrétaire Alexandra Buisson

#### COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 073-217303221-20230228-D\_19\_2023-AI

Code INSEE

Eau / Assainissement

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :

637 791.10 €

- un déficit d'exploitation de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 13 VOTES: Contre

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
<u>a.</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	91 066.32 €	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00€	
<ul> <li><u>c.</u> Résultats antérieurs de l'exercice</li> <li>D 002 du compte administratif (si déficit)</li> <li>R 002 du compte administratif (si excédent)</li> </ul>	546 724.78 €	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	637 791.10 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	318 938.95 €	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-254 990.00 €	
Besoin de financement = $e$ . + $f$ .	0.00 €	
AFFECTATION (2) = d.	637 791.10 €	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	637 791.10 €	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)		

- section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
- (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. MARGUERON Gilles, Maire, compte tenu de la transmission, le 28/02/2023 et de la publication le 28/02/2023.

A Villarodin-Bourget, le 28/02/2023.

secretaire de

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_20\_2023\_2-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

REEEE

## Séance du 28 février 2023

## Annule et remplace la délibération 20/2023 visée le 08/03/2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

✓ Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

11 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Dominique Ernaga

**3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron; Sandrine Moreau, procuration Dominique Ernaga; Julie Bermond, procuration à S. Bect

### Objet: Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état de l'assiette fiscale 2022 des taxes locales. La loi de finance 2023 indique une augmentation de 7.1% de la base prévisionnelles d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Monsieur le Maire explique que pour l'année 2023, la commune va connaitre une baisse significative de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par l'intercommunalité. Les taux d'imposition de la commune n'ont pas été changés depuis longtemps. La commune de Villarodin-Bourget fait partie des communes de France à faible imposition. La taxe d'habitation sur la commune de Villarodin-Bourget ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires, il s'agit donc de taxer davantage les résidences secondaires. Il existe des règles de lien entre les taux d'imposition, si l'une des taxes évolue, les autres évolueront en proportion égale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition locale de sorte que la levée des impôts locaux de la commune soit égale à une augmentation de 20%. L'impact de l'augmentation de 20% pour les foyers de la commune se fera uniquement sur la part communale.

#### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129.25%
- cotisation foncière des entreprises : 12.43 %

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_20\_2023\_2-AI

### - CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire, Gilles Margueron

Four le Maire absent,

L'Adjoint,

La secrétaire Alexandra Buisson

Recu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_21\_2023-AI

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

\*\*\*\*\*

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron. Maire.

11 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Dominique Ernaga.

3 ABSENTS avec procuration: Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron; Sandrine Moreau, procuration à Dominique Ernaga ; Julie Bermond, procuration à S. Bect

## Objet : Convention de gardiennage des églises pour l'été 2023

M. le Maire rappelle que chaque année, il convient de fixer les horaires d'ouverture au public des églises de Villarodin et du Bourget afin de pouvoir bénéficier d'une subvention d'un montant de 300 € de la FACIM.

Il est proposé d'ouvrir les églises au public du 1er juillet au 31 août 2023 selon les horaires suivants:

### - Eglise Saint-Julien à Villarodin

Le lundi de 15h00 à 16h30

Le mercredi de 15h00 à 16h30

#### - Eglise Saint-Pierre-aux-Liens au Bourget :

Le mardi de 15h00 à 16h30

Le jeudi de 15h00 à 16h30

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les jours et horaires proposés
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la FACIM pour l'été 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Gilles Margueron

La/secrétaire र्भा∉xandra Buisson

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_22\_2023-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

\*\*\*\*\*

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

✓ Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

11 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Dominique Ernaga.

**3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à Dominique Ernaga ; Julie Bermond, procuration à S. Bect

# Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain privé au profit de la commune de Villarodin-Bourget

M Le Maire reprend les éléments de la partie dite « Exposé » dans la convention

La réalisation de ce chemin piéton a été faite dans un esprit d'intérêt public permettant une meilleure circulation piétonne sécurisée dans le village de La Norma. Le tracé du chemin est à la fois sur le domaine public de la commune et sur le domaine privé de la copropriété des Chalets du Petit Bonheur. Après de multiples échanges entre la commune et la copropriété, un accord de convention a été pris. La commune s'engage à inscrire le chemin comme étant une servitude publique, qui sera portée à la connaissance des copropriétaires en cas de vente, C'est également elle qui supportera la charge financière de l'enregistrement de la servitude aux services de la publicité foncière.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide les éléments de la convention
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec La copropriété des Chalets du Petit Bonheur, à veiller à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire, Gilles Margueron La secrétaire Alexandra Buisson

Reçu en préfecture le 08/03/2023





ID: 073-217303221-20230228-D\_23\_2023-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

\*\*\*\*\*

## Séance du 28 février 2023

# Annule et remplace la délibération 79.2022

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

✓ Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

11 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Dominique Ernaga

*3 ABSENTS avec procuration :* Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à D. Ernaga ; Julie Bermond, procuration à S. Bect

# OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le 02 aout 2022, le RPQS 2021 avait déjà été présenté et voté lors du conseil municipal. Une donnée anormale, nous a été signalée par SISPEA empêchant la publication du rapport liée à la précédente délibération d'adoption (délibération 79/2022).

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable saisi sur SISPEA
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- > DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Gilles Margueron

La Secrétaire de séance Alexandra Buisson

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_24\_2023-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

\*\*\*\*\*

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

✓ Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

11 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Dominique Ernaga.

**3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration Dominique Ernaga ; Julie Bermond, procuration à S. Bect.

OBJET: Approbation de l'avant-projet sommaire et du plan de financement pour la valorisation du site du Rocher des Amoureux.

Monsieur le Maire procède à la présentation du projet telle que définit dans le document réalisé pour effectuer les demandes de subvention.

Le parking est le premier élément à modifier pour sécuriser la circulation des personnes fréquentant le site du Rocher des Amoureux, l'implantation se fera de l'autre côté de la route, du côté amont après le rond-point allant à Modane.

M. le Maire présente le chiffrage du projet et le plan de financement.

La réalisation du projet n'a pas pour le moment de date défini, car encore au stade de projet.

Chiffrage - Phase 1 - 2023			
Opérations	Dimensions	Coût HT	
Aménagement du nouveau parking	750 m2	40 000 €	
Sécurisation des cheminements piétons / zone ancien parking	140ml	45 000 €	
Renaturalisation de l'ancien parking	500 m2	25 000 €	
Passerelle piétons / PMR au-dessus de la RD 215		60 000 €	
Sécurisation rocher / mise à jour équipements escalade	500	30 000 €	
Elaboration d'un projet de requalification de l'ancienne décharge (étude)		20 000 €	
TOTAL		220 000 €	
Chiffrage - Phase 2 - 2024			
Aménagement de l'ancienne décharge (programme à définir en fonction du résultat de la concertation)		600 000 €	

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_24\_2023-AI

Plan de financement - Phase 1 - 2023					
Opérations	Coût HT	Contributions attendues		Financeurs potentiels	
Travaux HT	200 000 €	135 000 €	60%	DETR	
		30 000 €	5%	Département	
Etudes HT	20 000 €	10 000 €	15%	FNADT CIMA	
		45 000 €	20%	Autofinancement Commune	
TOTAL	220 000 €	220 000 €	100%	reculter Mane-Claude Cote, Alexand	

Plan de financement envisagé - Phase 2 – 2024				
Aménagement de l'ancienne				FAST - TELT / Etat / Région /
décharge	600 000 €	500 000 €	80%	Département
		100 000 €	20%	Autofinancement Commune
TOTAL	600 000 €	600 000 €	100%	plorsieur la Maire procéde à la pri extisé pour efectuer les domandes

M le Maire demande que le Conseil municipal s'exprime sur le projet présenté dans sa phase 1 et son financement tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le chiffrage de l'Avant-Projet Sommaire(APS) pour la valorisation du site du Rocher des Amoureux ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire, Gilles Margueron La secrétaire Alexandra Buisson

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID: 073-217303221-20230228-D\_25\_20233-AI

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

\*\*\*\*\*

## Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/02/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

✓ Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

11 PRESENTS: Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Dominique Ernaga.

**3 ABSENTS avec procuration :** Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration Dominique Ernaga ; Julie Bermond, procuration à S. Bect.

Objet : Projet Maison d'Octavie: arrêt du projet en l'état et adoption de nouvelles orientations du projet

M. le Maire indique que le besoin de la population de Villarodin exprimé lors de la réunion du 08/02/2023, est celui d'une salle communale d'une surface supérieure à 55 m². Le projet de faire des appartements dans le bâtiment est rejeté. Il n'est plus d'actualité afin de rester dans une enveloppe budgétaire moins importante.

M. Le Maire propose d'arrêter le projet de rénovation de la Maison d'Octavie tel que présenté jusque-là, et de repartir sur un projet de salle communale, en préservant les murs et le toit selon les contraintes techniques préconisés.

Dans un premier temps, la commune de Villarodin-Bourget devra relancer un nouveau diagnostic avec un nouveau chiffrage. Dans un deuxième temps, un nouvel appel d'offre sera réalisé sur les nouvelles bases définies par le diagnostic. Le contrat en cours avec l'architecte lié au programme de travaux sera résilié.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de s'exprimer sur le changement de contenu du projet tel que exprimé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision de changer le contenu du projet de rénovation de la Maison d'Octavie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce nouveau projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Le Maire, Gilles Margueron La secrétaire Alexandra Buisson